

Mona Lisa

ENGAGÉS CONTRE L'ISOLEMENT DES ÂGÉS



CHARTRE DU CITOYEN VOLONTAIRE Covid_19

23 Mars 2020

communication@monalisa-asso.fr

www.monalisa-asso.fr

www.equipecitoyenne.com



Avec le soutien de la
cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

SECURITE SOCIALE
**l'Assurance
Retraite**

AG2R LA MONDIALE

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

msa santé
famille
retraite
services

FFE
Fondation
la France s'engage

Charte du citoyen volontaire pendant le COVID

Mission 3 « Lien avec les personnes fragiles isolées », Appel à la mobilisation générale des solidarités lancée par le gouvernement le 22 mars 2020.

Le citoyen volontaire s'engage à :

- Respecter les principes éthiques communs des équipes citoyennes - #COVID-19 (ci-dessous).
- Suivre les principes d'action de l'équipe qu'il rejoint.

Dans sa relation avec les personnes fragiles isolées, le citoyen volontaire :

- Assure une relation à distance avec les personnes fragiles, bienveillante et respectueuse.
- Prend le temps d'écouter la personne et veille à bien comprendre ce qu'elle veut exprimer (*en reformulant ce que la personne a dit ou en lui posant des questions. En vérifiant avec elle s'il a bien compris ce qu'elle voulait dire, etc.*)
- Prend des nouvelles concernant sa santé et ses besoins vitaux : (*A-t-elle ce qu'il lui faut, (nourriture, hygiène, médicaments) ? réussit-t-elle à se procurer ce qui lui manque ? etc.*)
- Ecoute les inquiétudes ou les peurs que la personne exprime. Il lui apporte des conseils lorsque c'est possible (*notamment pour l'aider à comprendre et respecter les consignes, notamment pour vivre le confinement ou sortir pour les raisons dérogatoires*). Et, face aux inquiétudes, il adopte une attitude de compréhension et d'écoute.
- Alerte l'équipe sur les besoins ou inquiétudes pour lesquels aucune réponse n'est apportée.

Accès aux ressources :

- www.monalisa-asso.fr
- www.equipcitoyenne.fr
- www.jeveuxaider.gouv.fr
- www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Les principes éthiques communs des équipes citoyennes en temps de COVID

NON-DISCRIMINATION

Bénévoles ou personnes isolées : nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

ACCÈS À L'INFORMATION

Bénévoles ou personnes isolées ont accès aux informations les concernant claires, compréhensibles et adaptées.

LIBRE CHOIX, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET PARTICIPATION DE LA PERSONNE

La personne isolée dispose du libre choix pour déterminer son mode de vie : elle est libre d'accepter ou non la relation proposée.

DROIT À LA RENONCIATION

Bénévoles et personnes isolées peuvent à tout moment renoncer à maintenir les relations ou actions engagées.

RESPECT DES LIENS FAMILIAUX ET SOCIAUX

Les relations avec les bénévoles doivent favoriser le maintien des liens familiaux et des réseaux amicaux et sociaux.

L'accompagnement relationnel du bénévole ne se substitue pas aux relations familiales ou à l'accompagnement professionnel dont la personne isolée bénéficie ou a besoin mais s'articule dans la complémentarité avec eux.

CONFIDENTIALITÉ

Les bénévoles s'engagent à garantir le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes isolées avec lesquelles ils sont en relation.

PATRIMOINE ET ACCOMPAGNEMENT

Les personnes isolées gardent la maîtrise de leur patrimoine et de leurs revenus. Les bénévoles des équipes ne peuvent ni être légataires ni recevoir de gratifications, cadeaux ou dons, quelle qu'en soit la forme.